

**COMITÉ CONSULTATIF DE LA  
CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION  
DES MINORITÉS NATIONALES**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

GVT/COM/VI(2026)001

**Commentaires du Gouvernement de la Hongrie concernant le sixième Avis du Comité consultatif sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Hongrie**

reçus le 16 février 2026

*Les commentaires ont été soumis sous la seule responsabilité de la Hongrie et rendus publics par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, conformément à l'article 29 de la Résolution CM/Res(2019)49 sur les modalités de suivi révisées au titre des articles 24 à 26 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.*

## Commentaires sur le sixième avis concernant la Hongrie préparé par le Comité consultatif

### (Convention-cadre pour la protection des minorités nationales)

#### 1.

En ce qui concerne les conclusions du sixième rapport **relatives au recensement**, nous notons que, lors de la conception de la méthodologie du recensement de 2022, les autorités ont accordé une attention particulière aux principes de protection des données et d'auto-identification volontaire. Dans ce contexte, elles ont garanti le caractère volontaire de l'auto-identification ethnique, la possibilité de fournir plusieurs réponses et la disponibilité du questionnaire en plusieurs langues. À notre avis, toute sous-déclaration résultant d'une collecte de données basée sur l'auto-identification ne doit pas être interprétée uniquement comme une lacune méthodologique, mais plutôt comme une conséquence naturelle du droit à la libre auto-identification.

#### 2.

***En lien avec la déclaration figurant à la section 116, page 25, de l'avis d'experts, nous tenons à préciser que*** les manuels destinés à l'enseignement de la langue et de la littérature romani et boyash, parlées par la minorité ethnique rom en Hongrie, ainsi qu'à l'enseignement de l'ethnologie rom, sont fournis gratuitement aux établissements. Le gouvernement soutient la publication de manuels scolaires et de supports pédagogiques en langues romani et boyash, la formation des enseignants et des formateurs, l'introduction de l'histoire du peuple rom et l'enseignement de l'Holocauste rom dans les établissements d'enseignement public, contribuant ainsi à garantir une éducation de qualité.

Le Bureau de l'éducation a également accordé une grande importance à l'intégration de contenus liés aux Roms dans la révision des manuels scolaires existants, conformément au programme national modifié et aux nouveaux programmes-cadres, ainsi que dans l'élaboration de nouvelles publications. Les manuels intelligents ont été créés à partir de publications papier, de sorte que les supports pédagogiques numériques liés aux nouveaux manuels comprennent également des ajouts relatifs aux Roms. Ce travail a été mené avec la participation d'experts dans les manuels scolaires de 8e et 12e années. Entre autres, le mode de vie nomade des Roms a été présenté, et le rôle des soldats et musiciens roms dans les événements de 1848/49 a également été mis en évidence. Le portrait de János Bihari, l'une des figures les plus importantes du verbunkos, a été inclus dans le programme scolaire. Conformément aux attentes énoncées dans le programme national de base et les programmes-cadres, d'autres manuels scolaires comprennent également des contenus relatifs aux Roms. Les manuels de littérature hongroise de 8e année incluent le thème de l'Holocauste des Roms dans le programme obligatoire, dans le cadre duquel les élèves peuvent découvrir les œuvres de József Choli Daróczi et Menyhért Lakatos, entre autres.

#### 3.

***En ce qui concerne la déclaration sur la violence scolaire et la stigmatisation à l'encontre des élèves roms figurant au point 129, page 28, de l'avis d'experts, nous tenons à souligner que le***

gouvernement applique une politique de tolérance zéro à l'égard de tous les types de comportements racistes et xénophobes. Chez les enfants et les jeunes, les comportements susmentionnés peuvent parfois s'accompagner d'agressivité, et les élèves concernés peuvent être victimes d'intimidation et de harcèlement au quotidien, ce qui peut laisser des traces durables dans leur développement social et leur évolution future. Par conséquent, l'un des objectifs prioritaires des établissements d'enseignement public est de prévenir et de réduire ces cas. À cette fin, un certain nombre de mesures ont été adoptées afin d'apporter une aide aux enseignants et aux autres professionnels de l'éducation, ainsi qu'aux élèves. Sans prétendre être exhaustif, voici quelques-unes de ces mesures et programmes :

### **Programme complet de développement de la santé à l'école :**

Conformément aux dispositions de l'article 128 du décret 20/2012. (VIII.31.) du ministère de l'Éducation, des Sciences et de la Culture, les établissements d'enseignement public doivent planifier leurs tâches liées au développement global de la santé de manière coordonnée, traçable, mesurable et évaluable dans le cadre du programme de développement de la santé qui fait partie du programme pédagogique local. L'objectif général de l'éducation à la santé à l'école est de promouvoir les comportements favorables au développement de la santé des élèves afin de leur permettre d'adopter un comportement conscient en matière de santé, en mettant particulièrement l'accent sur l'acquisition et le développement de comportements fondés sur le respect et l'acceptation mutuels, la solidarité et la coopération.

### **Programmes-cadres d'éducation communautaire (enseignant de classe) (niveaux 5-8 et 9-12) :**

L'objectif du thème de l'adaptation et de la sécurité est de développer l'intelligence émotionnelle des élèves. Les élèves apprennent les concepts d'abus, de conflit et d'agression, les types et les rôles des abus hors ligne et en ligne, ils apprennent et maîtrisent des méthodes de gestion des conflits adaptées à leur âge et découvrent le travail des professionnels de soutien. En mettant l'accent sur la création de communautés scolaires sûres, la santé mentale, les compétences sociales et communicatives des élèves sont développées. Les élèves apprennent comment éviter de devenir des victimes, les mesures et les méthodes pour prévenir les abus et gérer les cas qui se sont produits.

### **Dans le programme scolaire national, dans le cadre des matières « culture numérique » et « éthique » :**

Une grande importance est accordée à la compréhension et à la gestion des dangers liés aux abus en ligne, à la sensibilisation aux médias et aux moyens d'éviter la violence.

### **Système d'orientation pour la protection de l'enfance :**

Le système d'orientation vers les services de protection de l'enfance est un outil préventif dont l'une des tâches les plus importantes est de détecter le problème dès qu'il apparaît et de prendre les mesures nécessaires. Si l'école ne parvient pas à résoudre le conflit par des moyens pédagogiques, ou si cela est justifié dans l'intérêt de la communauté scolaire ou de la protection de l'élève concerné, elle contacte le service de protection de l'enfance et de la jeunesse ou un autre organisme ou autorité intervenant dans le domaine de la protection de la jeunesse, qui peut proposer des mesures supplémentaires. L'école doit accorder une attention particulière à la prévention des comportements racistes et haineux et de la violence qui les accompagne. Si les problèmes sont de nature récurrente pour le ou les élèves concernés, le directeur doit en informer le psychologue scolaire, et l'élève ou les élèves seront tenus de participer aux consultations du psychologue.

### **Psychologues scolaires :**

Afin d'améliorer la santé mentale des élèves, le gouvernement a déployé et continue de déployer des efforts considérables pour garantir la présence d'un nombre croissant de psychologues scolaires et de travailleurs sociaux scolaires dans les établissements d'enseignement public. En conséquence, le nombre de psychologues scolaires employés dans l'ensemble du système d'enseignement public a plus que doublé depuis 2010.

### **Maternelle et travailleurs sociaux scolaires :**

La présence et les activités quotidiennes du travailleur social mettent l'accent sur la prévention, contribuent à prévenir le développement de la vulnérabilité, développent les compétences, servent de médiateur dans la résolution des conflits entre l'enfant et ses parents, l'enfant et son enseignant, et les parents et l'enseignant.

### **Soutien professionnel aux enseignants et aux élèves :**

Afin que les enseignants soient prêts à reconnaître et à gérer efficacement les éventuelles manifestations racistes et/ou violentes dans les établissements d'enseignement public, et à mettre en œuvre une éducation inclusive, de nombreux programmes de formation gratuits sont proposés aux enseignants (par exemple : formation de base en santé mentale pour les enseignants ; traitement non violent de l'agressivité des enfants dans la pratique quotidienne des enseignants ; lutte contre les abus en ligne, etc. Les programmes du Conseil national de prévention de la criminalité/Conseil national de lutte contre la criminalité (par exemple : formations axées sur les solutions, prévention de la criminalité à l'école, etc.) et les programmes de la police (par exemple : DADA<sup>1</sup> , ELLEN-SZER<sup>2</sup> , programme de conseil en matière de prévention de la criminalité à l'école, programme de policiers scolaires) apportent une aide efficace aux professionnels, aux enfants et aux jeunes pour prévenir la violence à l'école et résoudre les conflits de manière pacifique.

### **Compilation d'un guide sur la prévention de la violence à l'école :**

Un guide contenant des informations utiles pour la prévention et la gestion de la violence à l'école a été compilé. Les directeurs et les enseignants peuvent y trouver des informations sur les cours de formation des enseignants, les programmes et les activités de la garde scolaire. Il contient des informations détaillées et pratiques sur les tâches du système d'orientation en matière de protection de l'enfance, ainsi que des suggestions sur les instances auxquelles les écoles peuvent s'adresser dans des situations de conflit spécifiques. Le guide est mis à jour chaque année et est envoyé aux écoles sous forme électronique.

---

<sup>1</sup> Programme de prévention de la criminalité et de protection de la jeunesse de la police hongroise destiné aux écoles primaires, qui comprend des conférences sur le tabagisme, l'alcool, les drogues, le sida (d'où l'acronyme hongrois « DADA »), ainsi que la préparation des élèves aux dangers d'Internet et des médias, à la communication et à la gestion des conflits.

<sup>2</sup> Il s'agit d'un programme d'éducation à la sécurité dans les écoles secondaires géré par la police hongroise.

## **Programme de gardes scolaires :**

Le programme de gardes scolaires a été lancé en 2020 dans le but de prévenir les conflits, de soutenir les enseignants et les élèves et de créer un environnement d'apprentissage plus paisible. Les gardes scolaires n'interviennent que dans les écoles où, de l'avis des directeurs et des responsables de l'entretien, le maintien de l'ordre est le plus nécessaire. Le travail des gardes scolaires consiste à maintenir l'ordre et à prévenir les conflits violents. D'après les commentaires et l'expérience acquise à ce jour, on peut affirmer que la sécurité s'est améliorée de manière rassurante dans les écoles concernées et que le nombre de conflits violents entre personnes a diminué.

## **Modification législative :**

Le décret gouvernemental 245/2024. (VIII. 8.) relatif à la gamme d'objets interdits et à usage restreint dans les établissements d'enseignement, ainsi qu'aux règles de procédure détaillées concernant les objets, est entré en vigueur le 1er septembre 2024. La réglementation couvre deux catégories d'objets : ceux qui ne peuvent en aucun cas être introduits dans l'établissement, appelés « objets interdits », et ceux qui peuvent être introduits, mais dont l'utilisation est limitée, sur décision de l'enseignant (par exemple, les téléphones portables). Ces derniers doivent être remis par l'élève et ne peuvent être en sa possession pendant la journée d'enseignement ou pendant le cours ou la session. Selon le décret gouvernemental, les objets interdits comprennent les outils tranchants ou coupants, les matraques en plomb, les boxers, les bâtons, les chaînes, les bombes lacrymogènes, les pistolets électriques, les imitations d'armes à feu, les armes à feu, les munitions, les drogues, les produits du tabac, les cigarettes électroniques, les boissons énergisantes, etc.

## **4.**

La planification et la mise en œuvre **des politiques d'inclusion sociale et d'intégration des Roms** ne reposent pas exclusivement sur les données du recensement, mais plutôt sur l'analyse combinée d'informations provenant de multiples sources, notamment des enquêtes régulières menées par l'Office central des statistiques (telles que l'EU-SILC et l'enquête sur les forces de travail) ainsi que des données administratives. Cette approche permet des interventions politiques ciblées sans compromettre les principes de protection des données personnelles et d'auto-identification volontaire.

En ce qui concerne le paragraphe 10/9 des recommandations mises en évidence, nous soulignons que la Stratégie nationale 2030 pour l'inclusion sociale (MNSIS 2030) est alignée sur l'évaluation des impacts des **mesures liées à l'emploi**, tout en soulignant que les désavantages des Roms en matière d'emploi s'expliquent principalement par des facteurs territoriaux et éducatifs. Pour relever ces défis, il faut adopter une approche intégrée et intersectorielle en matière de politique de l'emploi.

Les programmes pour l'emploi sont conçus pour cibler spécifiquement la population rom, sans toutefois être organisés exclusivement sur une base ethnique. Cela réduit le risque de stigmatisation et contribue à renforcer la cohésion sociale. Cette approche est conforme au principe fondamental de la MNSIS 2030, qui vise à réduire les désavantages grâce à un cadre intégré, inclusif et axé sur les opportunités.

Budapest, le 9 février 2026